

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 04 mars 2016,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°86-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée par les dispositions de l'arrêté du 11 février 2008, sur la signalisation routière « livre I – huitième partie – signalisation temporaire »,

Vu le décret n° 2016-762 du 8 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté de Madame la présidente du Conseil départemental en date du 20 décembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Lyonel BOSSIER, directeur général adjoint en charge de l'aménagement durable, environnement et mobilité du Conseil Départemental de l'Oise,

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement des travaux de réfections sur l'ouvrage d'art de la RD 922 en agglomération dans le territoire de la commune d'ANTILLY, il est nécessaire de procéder à une interruption de la circulation du lundi 08 Juillet au vendredi 16 Août 2024.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'ANTILLY en date du 17 juin 2024,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de THURY-EN-VALOIS,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de CUVERGNON,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de BARGNY en date du 14 juin 2024,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de BETZ en date du 17 juin 2024,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'OISE,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Lieutenant, commandant de la brigade de Gendarmerie de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN en date du 15 juin 2024,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Lieutenant, commandant de la brigade de Gendarmerie de CREPY-EN-VALOIS,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'OISE en date du 24 juin 2024,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le commandant des Services de Secours et d'Incendie de l'OISE le 20 juin 2024,

Sur proposition de Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de PONT-SAINTE-MAXENCE,

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux faisant l'objet du présent dossier concernant : La reprise d'étanchéité et la réparation des maçonneries sur l'Ouvrage d'Art N° 1381, soit du P.R. 7+800 au P.R. 7+950 en agglomération. Cette section est située sur le territoire de la commune d'ANTILLY.

Les travaux se dérouleront sous déviation du lundi 08 Juillet au vendredi 16 Août 2024, de jour comme de nuit.

ARTICLE 2

A cet effet, un itinéraire de déviation dans les deux sens de circulation sera organisé comme suit selon le plan joint :

Déviation RD 922

Depuis le carrefour RD922 /RD25 puis par la RD 25 en passant dans l'agglomération de THURY-EN-VALOIS. Arrivé au carrefour RD25/RD51, prendre la RD51 en passant dans l'agglomération de BARGNY jusqu'au carrefour RD51/RD922 dans l'agglomération BETZ puis prendre la RD922 en passant dans l'agglomération d'ANTILLY. Fin de déviation.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire temporaire de déviation sera mise en place, maintenue et entretenue, par l'unité territoriale départementale SUD - EST de PONT-SAINTE-MAXENCE, Centre Routier Départemental de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire temporaire de chantier sera mise en place, maintenue et entretenue, par l'entreprise ETGC.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du **lundi 08 Juillet 2024 au vendredi 16 Août 2024 inclus**.

ARTICLE 6

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs du Département de l'Oise :

- ✓ Monsieur le responsable de l'UTD de PONT-SAINTE-MAXENCE,
- ✓ M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE,
- ✓ M. le Colonel directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'OISE,

Une ampliation de cet arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- Madame la Préfète de l'OISE,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'OISE,
- Monsieur le Maire d'ANTILLY,
- Monsieur le Maire de THURY-EN-VALOIS,
- Monsieur le Maire de CUVERGNON,
- Madame le Maire de BARGNY,
- Madame le Maire de BETZ,
- Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant de la compagnie de Gendarmerie de SENLIS,
- Monsieur le Lieutenant, commandant de la brigade de Gendarmerie de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN,
- Monsieur le Lieutenant, commandant de la brigade de Gendarmerie de CREPY-EN-VALOIS,
- Monsieur le commandant des Services de Secours et d'Incendie de l'OISE,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ETGC – Etudes et Travaux de Génie Civil.

A PONT-SAINT-MAXENCE, le 25 juin 2024

POUR LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
ET PAR DELEGATION,
LE RESPONSABLE ADJOINT DE L'UTD SUD-EST

JOSE GUERRERO



